

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

CLUB VÉLO CYCLOTOUR DE TROIS-RIVIÈRES

Adoption: 1983

Amendements: 1988, 2018, 2023, 2024

CHAPITRE 1

STATUTS

ARTICLE 1 Nom

Le nom d'incorporation est Club vélo Cyclotour de Trois-Rivières. Son nom abrégé est Cyclotour Inc.

ARTICLE 2 Terminologie

2.1 Organisme et Club

Lorsque les mots « organisme » ou « Club » sont employés, il est question de Cyclotour Inc.

2.2 <u>L'assemblée</u>

Lorsque le mot « assemblée » est utilisé, il s'agit de l'assemblée générale des membres de Cyclotour Inc.

2.3 L'exécutif

Lorsque le mot « exécutif » est utilisé, il s'agit du comité exécutif de Cyclotour Inc.

ARTICLE 3

Dans la présente constitution, les dispositions s'adressent autant aux femmes qu'aux hommes. Afin de soulager le texte, le genre masculin sera utilisé lorsque les deux sexes seront mis en cause par une disposition.

ARTICLE 4 Incorporation

Cyclotour Inc. a été constitué par les lettres patentes datées du 17 mai 1983 une première fois et du 20 août 1996 une seconde fois. Son incorporation a été faite selon la 3^e partie de la Loi sur les compagnies. Cyclotour Inc. est un organisme privé à but non lucratif.

ARTICLE 5 Siège social

Le siège social de Cyclotour Inc. est à Trois-Rivières.

ARTICLE 6 Mission et objectifs généraux

6.1 Mission

Le Club regroupe les cyclistes de la région de Trois-Rivières, dans le but de favoriser le développement du cyclisme récréatif, du transport et de la sécurité à bicyclette. Il représente les membres auprès des instances de tous les niveaux.

6.2 Objectifs généraux

- Offrir aux cyclistes de la région de Trois-Rivières des activités récréatives à bicyclette leur permettant de découvrir leur patrimoine régional et d'améliorer leur santé physique.
- Favoriser la pratique de la bicyclette de façon sécuritaire en intervenant dans les domaines de l'aménagement cyclable et de l'éducation à bicyclette.
- Offrir à la population de la région de Trois-Rivières l'expertise dont le Club dispose dans différents domaines reliés à la bicyclette.

CHAPITRE 2

STRUCTURE

ARTICLE 7 Assemblée générale

L'assemblée générale est constituée de tous les membres en règle.

Elle possède le pouvoir de déterminer les orientations de

l'organisme et elle est l'instance suprême du Club.

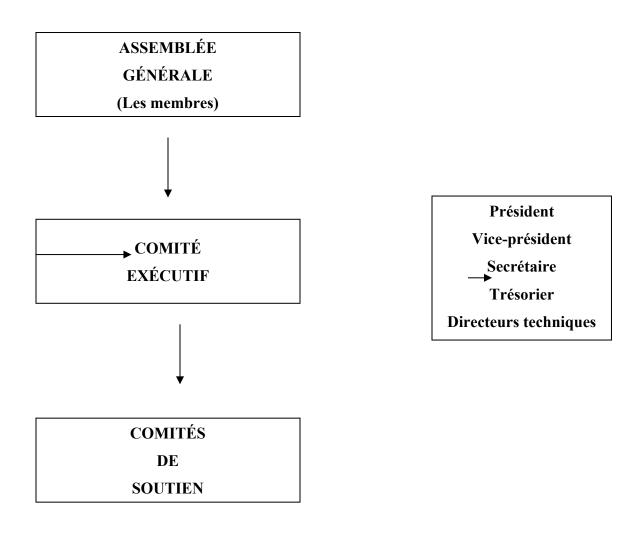
ARTICLE 8 Le comité exécutif

Les membres du comité exécutif sont élus par l'assemblée générale. Ce comité rend effectif les orientations décidées par l'assemblée générale. Il a le pouvoir de décider des moyens qui lui semblent pertinents pour atteindre les objectifs de l'organisme et remplir sa mission.

ARTICLE 9 Les comités de soutien

La nature des comités de soutien, qu'ils soient permanents ou ad hoc, est déterminée par le comité exécutif.

ORGANIGRAMME



CHAPITRE 3

RÈGLEMENTS

ARTICLE 10 Les membres

Toute personne âgée de 16 ans et plus peut adhérer au Club.

Un membre, pour bénéficier des services et avantages offerts par l'organisme, doit compléter et signer le formulaire d'adhésion prévu à cet effet et payer la cotisation annuelle.

L'adhésion expire le 30 avril de l'année qui suit le paiement de la cotisation.

Le Club s'engage à faire parvenir une carte d'adhésion à chaque membre.

10.1 Cotisation

Les personnes désireuses de devenir membre de l'organisme doivent payer la cotisation annuelle. Le montant de la cotisation est déterminé par le comité exécutif et est fixé sur une base annuelle.

10.2 Privilèges des membres

10.4.1 Le droit de vote

Tous les membres en règle âgés de 16 ans et plus, ont droit de vote lors des assemblées générales.

10.4.2 Éligibilité aux élections

Seuls les membres en règle de 18 ans ou plus peuvent présenter leur candidature aux élections du comité exécutif.

10.4.3 Autres privilèges

Tous les membres peuvent participer aux activités et projets mis de l'avant par l'organisme.

ARTICLE 11 L'assemblée générale

11.1 <u>Constitution</u>

L'assemblée générale est constituée de tous les membres en règle.

11.2 <u>Convocation et quorum</u>

L'assemblée générale se tient une fois l'an. La convocation des membres est faite par le comité exécutif au moins un mois à l'avance. Le quorum est constitué des membres présents.

11.3 Pouvoirs

L'assemblée générale possède les pouvoirs suivants :

- établit les orientations et les objectifs de l'organisme;
- élit les membres du comité exécutif;
- effectue et approuve les changements aux règlements généraux;
- approuve le bilan financier annuel;
- peut expulser tout membre qui nuit ou empêche l'atteinte des objectifs de l'organisme.

11.4 L'assemblée générale spéciale

L'assemblée générale spéciale peut être convoquée par le comité exécutif ou par au moins dix (10) membres en règle. Dans le premier cas, l'exécutif doit aviser les membres dans un délai de sept jours (7) avant la date de cette assemblée générale spéciale. Dans le second cas, les demandeurs devront faire parvenir au comité exécutif une lettre signée par au moins dix membres (10), quinze jours avant la date de cette assemblée générale spéciale.

ARTICLE 12 Le comité exécutif

12.1 Rôles et pouvoirs

- Le comité exécutif voit à l'atteinte des objectifs de l'organisme et à remplir la mission que lui mandate l'assemblée générale.
- Il voit à l'application des règlements inclus dans les règlements généraux.
- Il émet des recommandations à l'assemblée générale quant aux politiques de développement et au fonctionnement de l'organisme;
- Il voit à la recherche des sources de financement et administre les fonds de l'organisme.
- Il représente ou délègue une personne pour représenter le Club auprès des différentes instances et organismes du milieu.
- Il dresse annuellement la liste des services que le Club entend offrir à ses membres.
- Il tient à jour la liste des membres.
- Il détermine les coûts d'adhésion annuels, émet un formulaire d'adhésion et les cartes de membres.
- Il voit à ce que les membres soient informés des activités et projets que l'organisme entreprend.
- Il encourage la participation des membres aux démarches que le comité exécutif utilise pour atteindre les objectifs de l'organisme.
- Il fournit le rapport financier annuel aux membres lors de l'assemblée générale.
- Le comité exécutif tient des réunions lorsqu'il le juge nécessaire.

12.2 Composition et rôle des membres du comité exécutif

12.1.1 Le président

Il est le porte-parole du Club auprès des instances ou organismes avec lesquels le Club entretient des contacts. Il signe tous les documents qui témoignent de la position officielle du Club ou tout engagement du Club. Il coordonne les travaux du comité exécutif. Il présente le rapport annuel du Club lors de l'assemblée générale annuelle.

12.1.2 Le vice-président

Il assiste le président dans toutes ses démarches. Il occupe sa place en cas d'absence et le remplace en cas de démission ou d'incapacité d'agir.

12.1.3 Le secrétaire

Il rédige les procès-verbaux des assemblées du comité exécutif et des assemblées générales. Il est le gardien des archives du Club. Il voit à ce que les documents officiels du Club soient disponibles pour les membres. Il gère le site web de l'organisme. Il peut déléguer cette tâche, mais il en assure la supervision.

12.1.4 Le trésorier

Il a la charge et la garde des fonds de l'organisme. Il en administre le budget, , dépose des rapports périodiques au comité exécutif et présente le rapport financier annuel lors de l'assemblée générale annuelle. Avec le président, il peut d'office signer les chèques du Club. Le Comité exécutif peut désigner un autre membre au sein de son comité comme signataire des chèques.

12.1.5 Le directeur technique

Il a la charge et la garde des trousses (mécanique et premiers soins) et des dossards. Il élabore, tient à jour et assure la réalisation du calendrier annuel des randonnées. Il voit aux statistiques du Club et à ce que les trajets et présences aux randonnées soient compilés. Il peut y avoir plus d'un directeur au sein de comité exécutif. Le directeur peut déléguer des tâches à des membres du Club, mais il en assure la supervision.

12.3 Éligibilité

- Tout membre en règle de dix-huit ans ou plus peut siéger au comité exécutif.
- Pour siéger au comité exécutif, un membre doit être élu par l'assemblée générale.

12.4 Élection du comité exécutif

- L'élection des membres du comité exécutif se fait lors de l'assemblée générale.
- Les postes du comité sont comblés dans l'ordre suivant : président, vice-président, secrétaire, trésorier, directeur.
- Si on doit procéder au scrutin pour combler un poste, on doit le faire par vote secret.
- Les procédures d'élection seront celles du code Morin.

12.5 Durée du mandat

La durée du mandat des membres du comité exécutif est de deux (2) ans. Leur mandat débute le jour même de leur élection. Les membres du comité exécutif sont rééligibles.

Les postes de président, de secrétaire et de directeur technique (1) sont mis en élection en alternance annuellement avec les postes de vice-président, de trésorier et de directeur technique (2).

12.6 Démission

Un membre du comité exécutif qui démissionne lors de son mandat peut être remplacé par une personne nommée par les autres membres du comité exécutif au moment où ceux-ci le jugent opportun. Le comité exécutif ne peut opérer avec moins de 3 membres.

ARTICLE 13 Dispositions financières

13.1 <u>L'année financière</u>

L'année financière se termine le 30 septembre de chaque année.

13.2 Institution financière

Les fonds de l'organisme sont versés dans un compte d'une institution financière choisie par le comité exécutif. Ce compte doit être ouvert au nom du Club Cyclotour Inc.

13.3 <u>Utilisation des fonds</u>

Les fonds de l'organisme ne devront être utilisés que pour permettre l'atteinte des objectifs de l'organisme.

13.4 <u>Dissolution de la corporation</u>

En cas de dissolution, de liquidation ou de distribution des biens de la corporation, ces derniers seront dévolus à un organisme à but non lucratif OBNL exerçant une activité analogue ou similaire.

ARTICLE 14 Amendement aux règlements généraux

- Tout amendement aux règlements généraux doit être annoncé aux membres au moins un mois avant une assemblée générale du Club.
- Tout amendement aux règlements généraux entre en vigueur immédiatement après son adoption par l'assemblée générale.
- Tout amendement aux règlements généraux doit être adopté par les deux-tiers des membres présents lors de l'assemblée générale.